

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'AURILLAC ET LA COMMUNE DE _____

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-56, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du _____ approuvant la présente convention de prestation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de _____ en date du _____ approuvant la présente convention de prestation ;

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**, sise 3 place des Carmes – BP 501 – 15005 AURILLAC Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Christian POULHES, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° ARR_2020_065 en date du 12 août 2020 ;

Ci-après dénommée « la CABA » ;

D'une part,

ET

La **Commune de** _____, sise _____, représentée par son/sa Maire, Madame/Monsieur _____ dûment habilité par la délibération N° _____ du Conseil municipal en date du _____ ;

Ci-après dénommée « la Commune de _____ » ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune de _____ confrontée à une difficulté liée à une défaillance des prestataires privés a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac compétente en matière de gestion de l'eau potable en vue d'une assistance technique en matière d'eau potable.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, sur décision du Conseil Communautaire et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, et notamment de sa compétence eau potable, peut assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux, au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres. Ces activités peuvent s'exercer en dehors du territoire communautaire.

L'intervention de la CABA s'inscrit dans le prolongement de la mission de service public de gestion de l'eau potable dont elle a la charge, et permet notamment une valorisation des moyens et un amortissement des équipements dont dispose le service eau potable.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 5215-27 du même code, autorisent les communautés d'agglomérations à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures.

Ainsi, le service eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac se voit confier par la Commune de _____ et en application du Code des marchés publics les missions suivantes :

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA MISSION

Article 2.1 : Description et étendue de la prestation

Par les présentes, la Commune de _____ confie à la CABA, la prestation de services suivante : assistance technique sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable.

Description de la prestation :

Article 2.2 : Lieu d'exécution de la mission

Sauf à ce que la commune dispose d'outils de télégestion, les interventions s'effectueront sur les sites des communes des différents territoires communautaires.

La CABA est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

La CABA peut refuser d'exécuter tout ou partie de la prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la CABA se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention s'applique à compter du _____ et prend fin au _____.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prix unitaires des prestations sont ceux votés annuellement par le conseil communautaire de la CABA. Les tarifs pour l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Si des pièces doivent être fournies, elles le seront au prix d'achat augmenté de 10 % afin de couvrir les frais internes de la CABA.

Les prix ainsi fixés sont exprimés en valeur Hors taxe et sont assujettis à la TVA.

Au terme des missions, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac adresse à la Commune de _____, un état justificatif des horaires effectuées sur la période ainsi qu'un avis des sommes à payer correspondant aux présentes prestations.

La Commune se libère des sommes dues au titre de la présente convention, par virement auprès de la trésorerie principale d'Aurillac.

Les dépenses et les recettes afférentes aux dites prestations sont inscrites au budget annexe de l'eau de la CABA.

ARTICLE 5 : RÉVISION DU PRIX

La CABA transmettra annuellement à la Commune de _____ les tarifs réévalués, au plus tard avant le début de la première prestation de l'année considérée.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en apporter la preuve et d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation, la Commune est tenue de s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de toutes les sommes dues qui lui sont imputables à la date de résiliation.

En cas de résiliation, par le bénéficiaire, la Commune est tenue de s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac d'une indemnité de résiliation à hauteur de 5 % du prix des prestations restant à réaliser.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Dans le cadre de ces missions, le service agit en tant que prestataire de la commune. La responsabilité propre de la Communauté d'Agglomération ne peut donc être engagée du fait de ces missions.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac déclare toutefois être souscripteur d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile qu'elle encourt du fait des missions qu'elle réalise.

La Commune et en tant que nécessaire son assureur renoncent à tout recours contre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et son assureur au titre des missions exécutées pour son compte en application des présentes.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac,
Le 1^{er} Vice-Président,

Pour la Commune de

Monsieur Christian POULHES

DÉTAILS DES TARIFS
DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

<i>PS1</i>	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (<i>hors facture de consommation</i>)	63,83
<i>PS2</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation technique ou administrative	33,00
<i>PS3</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation juridique	46,70
<i>PS4</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation en ingénierie	42,36
<i>PS5</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation chef de projet	60,53

2 – TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT
15 mm	63,00	60 mm	296,111
20 mm	83,02	80 mm	372,81
25 mm	102,44	100 mm	530,88
30 mm	118,28	150 mm	700,78
40 mm	144,83	200 mm	937,91

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2023 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,44
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,44
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,10
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	5,00
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m ³)	400,00

C – Modification de la facture :

		Tarifs 2023 en € HT
PS1	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m ³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

3 – TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe) au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT
15 mm	35,50	60 mm	168,97
20 mm	47,20	80 mm	212,07
25 mm	58,83	100 mm	303,08
30 mm	71,14	150 mm	398,16
40 mm	82,09	200 mm	533,62

A2 – Part variable

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée **1,89 €**

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé - HT 189,00 €

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher du bien immobilier. Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujéti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :

(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m ²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m ²	154,00 € + 3,85 €/m ² au-delà de 40 m ²
De 100 m ² à 1 000 m ²	385,00 € + 2,75 €/m ² au-delà de 100 m ²
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	2 860,00 € + 2,20 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
Au-delà de 5 000 m ²	11 660,00 € + 1,65 €/m ² au-delà de 5 000 m ²

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 € HT**.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

3 - B – TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1 ^{ère} redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'utilisateur)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installations ANC regroupées

Descriptif	Tarifs 2023 en € HT
<i>Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)</i>	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité du système de collecte et de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'utilisateur	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'utilisateur)	80,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO ₅ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Pt _{tot} , pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	110,00
Mesure MS sur boues activées	6,00

4 – TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs suivants, basés sur l'indice IPC Gazole pour le gazole, le TP10A pour les travaux et l'indice de la fonction publique pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

valeur de l'indice juin N-1

_____ = valeur de la révision

valeur de l'indice juin N-2

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.
- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.
- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10A	1,08	322,47
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10A	1,08	17,78
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1 m à 1,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	22,96
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	19,26
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10A	1,08	24,45
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	31,11
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10A	1,08	34,08
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10A	1,08	43,71
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10A	1,08	13,33
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10A	1,08	5,70
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10A	1,08	12,65
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	Dm/m I	TP 2010-10A	1,08	14,06
A0119	Longement d'ouvrage	ML	TP 2010-10A	1,08	4,29
A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10A	1,08	145,31
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10A	1,08	71,88
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10A	1,08	78,41
A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10A	1,08	88,95

<i>Réf.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Libellé de l'indice</i>	<i>Indice de révision</i>	<i>Tarifs 2023 en €</i>
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10A	1,08	240,95
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10A	1,08	345,50
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10A	1,08	345,49
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10A	1,08	574,55
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10A	1,08	29,66
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10A	1,08	26,68
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10A	1,08	114,16
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10A	1,08	75,60
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10A	1,08	120,83
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10A	1,08	768,55
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10A	1,08	836,96
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10A	1,08	945,95
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10A	1,08	1035,73
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10A	1,08	1119,57
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10A	1,08	1202,54
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10A	1,08	1,11
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10A	1,08	1,62
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10A	1,08	2,60
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10A	1,08	4,35
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10A	1,08	22,97
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10A	1,08	26,69
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10A	1,08	32,63
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10A	1,08	5,19
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10A	1,08	7,40
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10A	1,08	10,36
A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10A	1,08	14,81
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	367,83
A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	279,44
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	272,29
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	493,28

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	302,25
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	465,93
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	304,56
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	310,78
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	497,56
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	317,91
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10A	1,08	71,28
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10A	1,08	0,23
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10A	1,08	19,26
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10A	1,08	26,67
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10A	1,08	64,47
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10A	1,08	58,56
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10A	1,08	75,61
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10A	1,08	115,66
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10A	1,08	195,72
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10A	1,08	195,72
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10A	1,08	68,95
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10A	1,08	88,87
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10A	1,08	126,76
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10A	1,08	395,86
A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10A	1,08	60,91
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10A	1,08	158,04
A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10A	1,08	106,75
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10A	1,08	130,45
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10A	1,08	237,92
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10A	1,08	401,68
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	269,70
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	258,10
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	233,83

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	405,97
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	286,58
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10A	1,08	48,47
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10A	1,08	148,32
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10A	1,08	182,17
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10A	1,08	938,77
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10A	1,08	15,87
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10A	1,08	222,35
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10A	1,08	499,52
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10A	1,08	949,54
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10A	1,08	8,45
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10A	1,08	43,25
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10A	1,08	77,60
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10A	1,08	24,45
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10A	1,08	13,34
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10A	1,08	14,32
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	1,08	11,86
A0308	Revêtement tri-couche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	1,08	17,77
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kg/m2)	M2	TP 2010-10A	1,08	40,75
A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kg de B.B./m2)	M2	TP 2010-10A	1,08	34,08
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10A	1,08	79,32
A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10A	1,08	74,12
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10A	1,08	16,29
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10A	1,08	28,16
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10A	1,08	58,56
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10A	1,08	48,18
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10A	1,08	42,25
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10A	1,08	45,20
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10A	1,08	229,21
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10A	1,08	71,28
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10A	1,08	126,74
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention chez l'abonné	FT	Gazole et main d'œuvre	1,37	75,87
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	YC TICPE	1,72	1,00
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	ICHT E	1,01	26,73
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	ICHT E	1,01	30,15

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	1,01	6,69
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	1,01	13,37
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	1,01	26,73
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	1,01	7,53
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	1,01	15,07
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	1,01	30,15
A0601	Création d'un contrat	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0602	Pose d'un compteur	FT	ICHT E	1,01	17,72
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	ICHT E	1,01	17,72
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	ICHT E	1,01	14,97
A604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	U	TP 2010-10 A		50,55
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10A	1,08	74,12
A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10A	1,08	233,52
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	F	TP 2010-10A		350,00
A0701	Passage caméra avec un agent	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	80,31
A0702	Recherche de fuite avec 2 agents et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	118,93
A0703	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	237,45
A0704	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	118,68
A0705	Nettoyage de réservoirs avec 2 agents et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	121,56
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 tonnes, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	111,57
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	71,10
A0709	Camion de plus de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	107,19
A0710	Pelle > 4 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	159,70
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	72,49
A0715	Intervention avec compresseur air	H	YC TICPE	1,72	28,84
A0716	Intervention avec génératrice	H	YC TICPE	1,72	34,25
A0717	Transport d'eau en camion-citerne et 2 agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	145,32
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10A	1,08	0,38
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10A	1,08	0,54
A0730	Hydrocureur avec 2 agents pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service		Gazole et main d'œuvre	1,37	161,37

<i>Réf.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Libellé de l'indice</i>	<i>Indice de révision</i>	<i>Tarifs 2023 en €</i>
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	106,07
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	135,84

5 – TARIFS DES DÉPÔTS DE MATIÈRES DE VIDANGE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2023 en € HT
C1	Matières de vidange des fosses septiques au m ³ Gratuité de remplissage en eau en sortie de clarificateur	17,00
C2	Dépotage de matières de curage sur STEP - par tonne (hors TGAP)	160,00
C3	Dépotage d'effluents industriels - au m ³	30,00
C4	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes/m ³	100,00
C5	Dépotage de boues pâteuses en tonne de Matière Sèche (siccité entre 16 et 30 %)	600,00
C6	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station au m ³ (concentration comprise entre 20 et 40g/l)	20,00
C7	Dépotage effluent industriel faiblement chargé au m ³	4,00 <i>(Négociation en cours d'année)</i>
C8	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte

6- MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :

$$\text{cp} = 1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	paramètre					
limite mg/l	DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO	0	0,05	0,15	0,35	0,8
limite mg/l	DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5		
coef	DCO/DBO	0	0,05	0,2		
limite mg/l	MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600	
coef	MES	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150	
coef	Azote global	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50	
coef	Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25	

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau.

Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

7 – SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement

ou dépotage illicite au réseau EU ou EP.....**forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**

+ coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau

(Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...) **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document :

par document non fourni..... **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture

illicite de vanne **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création

d'un réseau d'eau potable :**400,00 € HT**

8 – TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé 13 kg	F	TP10A	1,08	62,39
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	F	TP10A	1,08	31,23
Remise à niveau de regard d'eau avec béton ordinaire (esp. verts)	F	TP10A	1,08	156,09
Remise à niveau de regard d'eau avec béton fibré (nouveau)	F	TP10A		233,50
Remise à niveau de regard d'eau avec résine	F	TP10A	1,08	546,39
Remise à niveau de regard de compteur d'eau	F	TP10A	1,08	74,25
Remise à niveau de regard d'assainissement avec béton ordinaire (esp. verts)	F	TP10A	1,08	156,09
Remise à niveau de regard d'assainissement avec béton fibré (nouveau)	F	TP10A		233,50
Remise à niveau de regard d'assainissement avec résine	F	TP10A	1,08	546,39
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire	F	TP10A	1,08	78,03
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	F	TP10A	1,08	234,12